



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2023/2460

Requalification du jardin Girard Desargues (jardin archéologique), situé rues des Estrées, Mandelot et de la Bombarde à Lyon 5ème - Convention d'étude avec l'Institut d'urbanisme de Lyon

Direction de l'Aménagement Urbain

**Rapporteur** : M. MICHAUD Raphaël

**SEANCE DU 9 MARS 2023**

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 14 MARS 2023

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 2 MARS 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 14 MARS 2023

**PRESIDENT** : M. DOUCET Grégory

**SECRETAIRE ELU** : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

**PRESENTS** : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, Mme DE MONTILLE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. SECHERESSE, Mme GAILLIOUT, Mme FERRARI

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : M. BLANC (pouvoir à Mme DE MONTILLE), M. SOUVESTRE (pouvoir à M. CHEVALIER), M. GENOUVRIER (pouvoir à Mme BRAIBANT THORAVAL), Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à Mme BORBON), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT)

**ABSENTS NON EXCUSES** :

2023/2460 - REQUALIFICATION DU JARDIN GIRARD DESARGUES  
(JARDIN ARCHEOLOGIQUE), SITUE RUES DES ESTREES,  
MANDELLOT ET DE LA BOMBARDE A LYON 5EME -  
CONVENTION D'ETUDE AVEC L'INSTITUT  
D'URBANISME DE LYON (DIRECTION DE  
L'AMÉNAGEMENT URBAIN)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 21 février 2023 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le jardin archéologique correspond à une partie du site d'implantation du groupe épiscopal de Lyon composé des églises Saint-Jean, Saint-Etienne et Sainte-Croix. Des vestiges importants de ces édifices découverts dans les années 70 y sont mis en valeur et accessibles au public. Le jardin est situé sur un parcours important d'entrée dans le Vieux Lyon en provenance des quais de Saône et constitue un espace de respiration dans le quartier, permettant de contempler et parcourir ces vestiges archéologiques. Son aménagement est aujourd'hui daté et après plusieurs décennies d'existence n'est plus au niveau de sa position urbaine, ni des vestiges archéologiques qu'il recèle.

Afin d'anticiper un projet à venir, sur les court et moyen termes, en prenant en compte à la fois les usages de cet espace, le fonctionnement interne du quartier et les besoins de ses habitants, la qualité des vestiges qu'il contient et la mise en valeur des Monuments Historiques de grande valeur qui le bordent, il est proposé d'organiser un atelier professionnel de l'Institut d'Urbanisme de Lyon.

L'Institut d'Urbanisme de Lyon (IUL) de l'Université Lyon 2 délivre, comme département de l'UFR Temps et Territoires, un master Urbanisme et Aménagement (UA), co-accrédité par l'Université Lyon 2 et l'Ecole Nationale des Travaux Publics de l'Etat. L'élément pédagogique central du deuxième semestre de la première année du master UA est l'atelier professionnel. Dans le cadre de cet atelier, les étudiants sont amenés à travailler sur une étude confiée par un commanditaire externe à l'IUL. Cet atelier professionnel forme une première expérience professionnalisante pour les étudiants au sein de l'Université, complétée par un stage long en deuxième semestre de la deuxième année de master.

Cette prestation est organisée par une convention permettant de définir l'objet, l'organisation et les modalités de mise en œuvre, ainsi que les autres modalités juridiques de sa réalisation. Le montant de la prestation, correspondant aux frais annexes de l'étude à l'exclusion de la rémunération des intervenants étudiants et enseignants, est de 5 000,00 €

Vu ladite convention,

Vu l'avis du Conseil du 5<sup>e</sup> arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Urbanisme - Nature en ville - Sûreté ;

**DELIBERE**

- 1- La convention d'étude en partenariat avec l'Institut d'Urbanisme de Lyon de l'Université Lyon 2 est approuvée.
- 2- Les dépenses en résultant soit 5 000 € seront imputées sur les crédits inscrits au budget 2023 sur les chapitre 011, fonction 617, nature 510.
- 3- M. le Maire est autorisé à signer la convention de partenariat dont le projet est annexé à la présente délibération et tout document nécessaire à ce dossier.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET